

DECISION N°2023/18

Signature d'une convention régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au centre de gestion du Var

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 'pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget'

CONSIDERANT que dans le domaine de la santé/sécurité au travail, les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. A défaut de nomination d'un tel agent, la responsabilité de l'autorité territoriale peut être engagée en cas d'accident.

CONSIDERANT la proposition de convention faites par le Centre de Gestion du Var,

DECIDONS

- <u>Article 1</u>: De signer la convention régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion du Var,
- <u>Article 2</u>: Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025. Le coût de cette prestation est fixé à 400 € par jour d'intervention (1 intervention par an). Toute intervention supplémentaire prévue à l'annexe 2 de la convention sera facturée au tarif journalier indiqué ci-dessus.
- <u>Article 3</u>: Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 17 Mars 2023

Le Maire.

Monsieur Michel GROS

Reçu en préfecture le 23/03/2023 Publié le ID: 083-218301083-20230317-DDM2023018-CC

Envoyé en préfecture le 23/03/2023